

COUR MUNICIPALE DE LONGUEUIL

Accord de débits préautorisés (DPA)

ACCORD

J'autorise la Cour municipale de Longueuil à effectuer des débits préautorisés au compte et à l'institution financière désignés ci-dessus, pour les montants et échéances prévus à l'entente de paiement en vigueur, prise au nom du défendeur indiqué ci-haut. Les montants seront prélevés les 1^{er} ou 20^e jour de chaque mois selon le choix effectué dans la section Montant /Périodicité.

À moins de renonciation de ma part, je recevrai de la Cour municipale de Longueuil l'entente de paiement (délai additionnel et paiements différés) conclue à titre de préavis de débits préautorisés. Je recevrai cette entente au moins cinq (5) jours avant la date d'échéance du premier prélèvement. **Je renonce ainsi au délai du préavis prévu à la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements.**

Je comprends que je recevrai une confirmation du présent Accord au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'échéance du premier prélèvement. **Je renonce ainsi au délai du préavis prévu à la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements.**

À ma demande, la Cour municipale de Longueuil est autorisée à modifier sans préavis l'entente de paiement et, par conséquent, les débits préautorisés y étant attachés. **Je renonce ainsi au préavis prévu à la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements.**

De plus, je comprends que pour tout paiement non honoré par l'institution financière ci-haut indiquée, la Cour municipale de Longueuil mettra fin au présent Accord sans autre avis. Je comprends que l'annulation du présent Accord n'a aucun effet sur les montants dus et échéances à l'entente de paiement. En conformité avec le *Tarif judiciaire en matière pénale*, des frais seront applicables par la Cour municipale de Longueuil et pourront également être applicables par l'institution financière.

Je conviens que l'institution financière où je détiens mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à mon autorisation.

Je m'engage à informer la Cour municipale de Longueuil de tout changement au présent Accord (numéro de succursale, numéro de compte, adresse, etc.).

ANNULATION

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'au paiement complet des sommes dues à moins que la Cour municipale de Longueuil reçoive de ma part un préavis d'annulation à l'Accord ou qu'elle mette fin au présent Accord pour un paiement non honoré. Ce préavis doit être reçu au moins dix (10) jours ouvrables avant la date prévue du prochain prélèvement. Je comprends que l'annulation du présent Accord n'a aucun effet sur les montants dus et échéances prévues à l'entente de paiement.

Je peux obtenir un formulaire d'annulation ou plus d'information sur mon droit d'annuler un DPA en m'adressant à mon institution financière, en visitant le site de l'Association canadienne des paiements www.cdnpay.ca ou le site de la Cour municipale de Longueuil <https://longueuil.quebec/cour>.

REMBOURSEMENT

J'ai certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent Accord. Par exemple, j'ai le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent Accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur mes droits de recours, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter www.cdnpay.ca

